

15 NOV. 1972

XXXXXXXXXXXX

-STRUCTURES

XX S./STR.

396

N O T E

pour

le BUREAU EMPLOI-RENSSEIGNEMENT

O B J E T : Commando de la gendarmerie des transports aériens destiné à lutter contre la piraterie aérienne.

R E F E R E N C E : B.E. n° 871 DH/GEND.EMP/Serv. du 3 novembre 1972.

Par correspondance rappelée en référence, est transmise une étude du Colonel commandant la gendarmerie des Transports aériens concernant la création d'un commando destiné à lutter contre la piraterie aérienne.

Cet officier supérieur propose en substance :

- la constitution à ORLY d'une unité de 20 militaires (8 tireurs d'élite et 1 groupe de choc de 1 officier et 11 sous-officiers ;
- l'augmentation corrélatrice des effectifs du groupement des transports aériens, le personnel affecté au commando ne pouvant, en raison de son entraînement intensif, participer à la sécurité des installations aéroportuaires.

Le Bureau emploi-renseignement, qui n'est pas hostile à la mise sur pied d'une équipe destinée à la lutte contre la piraterie aérienne estime néanmoins préférable la constitution d'un commando à partir d'éléments sportifs entraînés (moniteurs de la G.R.P., équipe de tir de la gendarmerie) dont l'intervention pourrait être demandée sur l'ensemble du territoire national.

Le Chef du Bureau budget-structures a l'honneur de faire connaître que, compte tenu de la nécessité d'une intervention rapide en cas d'incident, il lui apparaît opportun d'envisager la création, à ORLY, d'un "noyau" permanent de 8 sous-officiers immédiatement disponible.

Le personnel de cette équipe de première intervention ferait l'objet d'une sélection particulière (bons tireurs entraînés au close-combat, ...). Dans un deuxième temps, un élément constitué à partir d'éléments d'autres formations de la région parisienne pourrait, si nécessaire, apporter son concours pour l'action qui serait éventuellement entreprise, souvent après plusieurs heures de palabres.

.../...